



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Cyrille MAUDUIT (arrivé à 18h55 pour le vote de la délibération n° 2023/116), Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Katia OMONT, Yolande PICARD Thierry OZENNE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Franck DUROCHER à Yves JULIEN, Japonica RAGUENEAU à Fabien TESSIER, Virginie SARTORIO à Thierry OZENNE

Absents : Olivier GEHAN, Jimmy DO (excusé) et Thierry LEROY (excusé)

Secrétaire de séance : Christine LE GUERN

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 VALIDE A L UNANIMITE

3. DSP ASSAINISSEMENT – PRESENTE PAR M. IACHKINE DU CABINET SICEE

a. Délibération portant approbation du choix du délégataire, du projet de contrat de concession par délégation du service de l'assainissement collectif et des actes associés

DEL2023/115

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à concession pour la gestion du service d'assainissement collectif.

La procédure visant au choix du concessionnaire a été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette procédure concernant la concession arrive à son terme, comme détaillé dans le projet de contrat, les rapports et les avis adressés préalablement à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, une seule offre a été reçue, retenue et analysée par la commission de délégation de service public.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de SAUR avec :

- Le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires (entretien des espaces verts et diagnostic permanent notamment).
- Des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, renouvellement sous forme de compte, ...).
- Une tarification de l'eau assainie hors taxes en assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 basée sur :

- Abonnement annuel 10,00 €
- Volume assaini au m³ 0,4691 €

Au vu des avis de la commission de délégation de service public et du maire, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la concession par délégation du service de l'assainissement collectif soit confiée à SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Tarification de la part délégataire telle que détaillée précédemment.
- Révision des tarifs annuelle selon des formules indexées sur des indices nationaux.
- Compte de renouvellement des matériels et équipements.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1. Approuve le choix de la société SAUR comme délégataire pour la concession par délégation du service de l'assainissement collectif avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment.

Article 2. Approuve le contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans et les pièces annexées (plan du réseau, compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et mémoire technique).

Article 3. Approuve et adopte les règlements du service d'assainissement collectif annexé au contrat de délégation et leur transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés.

Article 4. Approuve la convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales et sa mise en œuvre après signature par Monsieur le Maire.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service de l'assainissement collectif avec la société SAUR pour une durée de 12 ans et toutes les pièces et actes afférents.

b. Délibération approuvant le prix de l'eau assainie et la mise en place d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

DEL2023/116

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en suite de la passation du nouveau contrat de concession du service de l'assainissement collectif, il convient que l'assemblée se prononce sur le montant de la part « collectivité » à appliquer en complément de la part « concessionnaire » issue du nouveau contrat sur le territoire communal.

Il est proposé de maintenir un prix de l'eau assainie identique pour l'ensemble des usagers avec :

- Une composante liée à la collecte sur les systèmes d'assainissement de Creully / Saint-Gabriel-Brécy, raccordé au SIA de Creully pour le traitement, et de Villiers-le-Sec.
- Une composante liée au traitement pour le seul système d'assainissement de Villiers-le-Sec pour lequel le traitement est opéré par la station d'épuration par lagunage de la commune.

Il est proposé, à compter du 1er janvier 2024, d'appliquer la tarification suivante pour la part « collectivité » :

- Tarification de la **collecte** (systèmes d'assainissement de Creully / SGB et VLS) :
 - Abonnement annuel 30,00 €HT
 - Volume assaini au m³ 0,5000 €HT
- Tarification du **traitement** (système d'assainissement de Villiers-le-Sec) :
 - Abonnement annuel 35,60 €HT
 - Volume assaini au m³ 0,8279 €HT

Afin de mutualiser l'ensemble des tarifs liés à l'assainissement collectif, il est également proposé de fixer un tarif unique pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

La PFAC est définie par l'article L1331-7 du code de la santé publique afin de tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires des nouveaux logements raccordés en évitant d'avoir à mettre en place une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour information, tarifs des anciennes taxes de raccordement sur les communes historiques :

- St Gabriel Brécy : 750 €
- Creully : 305 €
- Villiers le Sec : Néant

Il est proposé, à compter du 1er janvier 2024, d'appliquer le montant suivant pour la PFAC sur le territoire communal : **PFAC 550,00 €** (la PFAC n'est pas soumise à la TVA)

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant des parts « collectivité » pour la collecte et le traitement telles que proposées pour une application à compter du 1er janvier 2024.
- Approuve le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) proposée pour une application à compter du 1er janvier 2024.

Il est prévu une information à la population dans le bulletin municipal.

- ARRIVEE DE CYRILLE MAUDUIT A 18H55 POUR LE VOTE DE CE POINT-

4. MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA PHASE 2 DU CŒUR DE BOURG

a. Validation de la commission d'appel d'offres du marché de travaux en date du 9 novembre 2023

DEL2023/117

Composition du marché : Lot 1 : Voirie et réseaux divers et Lot 2 : Plantations
Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 06.10.2023
Date limite de réception des plis : 31.10.2023
Critères : 60 % Valeur technique - 40 % Prix

Monsieur le Maire précise que :

- **Le lot 1 comporte deux variantes** relatives à la fourniture et pose de bornes anti-véhicules en pierre naturelle en lieu et place des bornes anti véhicules en métal et une PSE1 – Création de plateaux surélevés
- **Le lot 2 comporte trois variantes** relatives à la fourniture de variétés différentes
- **PSE1** : Plateaux surélevés

La PSE1 n'a pas été retenue sur ce marché. Les plateaux surelevés ont fait l'objet d'un précédent marché ayant déjà été délibéré.

Récapitulatif du rapport final d'analyse après négociations – Proposition d'attribution :

	Estimatif MOE		EUROVIA		VALLOIS	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 Voirie/Réseaux	1 048 823.00 €	1 258 587.60 €	738 355,19 €	886 026,23 €		
Lot 2 Plantations	16 760.50 €	20 112.60 €			12 356.77 €	14 828.12 €
TOTAL MARCHE	1 065 583.50 €	1 278 700.20 €	750 711,96 € HT / 900 854,35 € TTC			

Les membres de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité, ont validé l'offre de l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise VALLOIS pour le lot 2.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises **EUROVIA** et **VALLOIS** selon le tableau récapitulatif ci-dessus ainsi que tout avenant éventuel nécessaire au bon déroulement des travaux.

b. Actualisation du plan de financement et des demandes de subvention

DEL2023/118

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement actualisé suite à la CAO :

DEPENSES HT	20%		RECETTES HT	Assiette totale retenue en €	Montant en €	%
	HT	TTC				
MOE :	119 750,00 €	143 700,00 €	REGION – CONTRAT DE TERRITOIRE	870 461,96 €	174 092,39 €	20%
Cabinet Craquelin	119 750,00 €	143 700,00 €	DEPARTEMENT - CONTRAT DE TERRITOIRE	870 461,96 €	174 092,39 €	20%
			LEADER			
			ETAT - DETR/DSIL	870 461,96 €	348 184,78 €	40%
TRAVAUX :	750 711,96 €	900 854,35 €	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS PARTENAIRES		696 369,57 €	80%
LOT 1 VOIRIE/RESEAUX : EUROVIA			Autofinancement de la commune		174 092,39 €	20%
BASE Place E. Paillaud	738 355,19 €	886 026,23 €				
LOT 2 PLANTATIONS : VALLOIS			SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT DE LA COMMUNE		174 092,39 €	20%
BASE Place E. Paillaud	12 356,77 €	14 828,12 €				
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	870 461,96 €	1 044 554,35 €	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES		870 461,96 €	100%

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé
- **AUTORISE** le maire à procéder à toute nouvelle actualisation en fonction des retours des partenaires financiers
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du contrat de territoire
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avancement du projet cœur de bourg
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

5. HALLE COMMERCIALE

a. Validation de la convention d'indivision avec la Foncière de Normandie

DEL2023/119

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2023/092 et 2023/095 relatives à l'acquisition du local commercial ancien Carrefour et au projet de redynamisation du cœur de bourg en créant une nouvelle halle commerciale avec l'aide de la Foncière de Normandie.

La présente convention ci-annexée a pour objet de définir les droits et obligations relatifs à l'indivision établie pour le projet de halle commerciale engagée avec la Foncière de Normandie à 51 %.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

b. Validation du contrat de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la halle commerciale**DEL2023/120**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de contrat de la société B-Ingénierie d'un montant de 39 500 € HT, soit 47 400 € TTC, et précise que ce contrat est soumis à la répartition prévue avec le foncière de Normandie (51/49) et que la commune refacturera la proportion 51% à la Foncière de Normandie.

Montant Foncière de Normandie : 20 145 € HT
 Montant Commune : 19 355 € HT

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** le présent contrat avec la société B-Ingénierie, sis 1 Avenue de la 3^e DIB, 14 200 HEROUVILLE ST CLAIR ainsi que tout avenant nécessaire à l'avancement de ce dossier
- **AUTORISER** le Maire à procéder à la refacturation prévue à la convention d'indivision

c. Actualisation du plan de financement**DEL2023/121**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement actualisé :

DEPENSES HT	20%		RECETTES HT	Assiette totale retenue en €	Montant en €	% de l'assiette	% du total
	HT	TTC					
ETUDES/MOE :	99 500,00 €	119 400,00 €	REGION - CRT (Acquisition non retenue dans l'assiette)	494 500,00 €	160 500,00 €	32,46%	20,14%
Etudes géotechniques, frais de géomètre, mission SPS, bureau de contrôle	60 000,00 €	72 000,00 €	DEPARTEMENT - CDT (Acquisition non retenue dans l'assiette)	494 500,00 €	160 500,00 €	32,46%	20,14%
MOE	39 500,00 €	47 400,00 €	LEADER	- €	- €	0,00%	
ACQUISITION	302 400,00 €	302 400,00 €	ETAT - FNADT (montant total dépenses prévisionnelles - 3 ans de loyers 20 400 €)	776 500,00 €	151 502,00 €	19,51%	19,01%
			Foncière de Normandie	796 900,00 €	163 898,00 €	20,57%	20,57%
TRAVAUX :	395 000,00 €	474 000,00 €	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS PARTENAIRES		636 400,00 €		79,86%
DIVERS :	- €	- €	Autofinancement commune		160 500,00 €		20,14%
AUTRES :			SOUS-TOTAL COMMUNE ET FONCIERE		324 398,00 €		41%
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	796 900,00 €	895 800,00 €	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES		796 900,00 €		100%

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé
- **AUTORISE** le maire à procéder à toute nouvelle actualisation en fonction des retours des partenaires financiers
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du contrat de territoire
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire
- **AUTORISE** le Maire à actualiser la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avancement du projet
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

d. Renonciation aux trois premières années de loyer

DEL2023/122

Vu le projet de Halle commerciale en partenariat avec la foncière de Normandie ;

Vu le projet de redynamisation du cœur de bourg ;

Vu le secteur de maintien d'activités économiques sur cette zone du PLU ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur la commune, de renoncer à la part communale des loyers sur les premières années.

Il précise que sur cette option, seulement la part communale du loyer serait exonérée, la foncière conservera sa part des loyers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la renonciation aux trois premières années de loyer.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette renonciation exclusivement aux commerces (service à la population) et non aux activités annexes de type conciergerie, blanchisserie, etc.

L'assemblée valide à l'unanimité ces propositions.

6. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

DEL2023/123

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prime de pouvoir d'achat n'a pas été délibérée, afin de participer activement et durablement à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents, il propose d'augmenter les taux de participation à la protection sociale dès le 1^{er} janvier 2024.

Complémentaire santé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation de la collectivité auprès des agents, au titre de la protection sociale complémentaire « santé » est instaurée depuis 2013.

La participation de l'employeur devient obligatoire à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette participation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à titre temporaire ou permanent.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la prestation dès le 1^{er} janvier 2024 :

Situation actuelle (2020)		Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2024	
	35 %		50 %
Coût annuel actuel	5 096.61 €	Coût projeté	5 502.61 €

Evolution annuelle de + 406 €

Prévoyance Maintien de salaire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation de la collectivité auprès des agents, au titre de la protection sociale complémentaire « prévoyance – maintien de salaire » est instaurée depuis 2021. Cette protection permet aux agents d'être couvert en cas de maladie ou accident et consiste à la prise en charge d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail supérieur à 90 jours. L'agent conserve sa rémunération à hauteur de 90% du dernier salaire perçu.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la prestation à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Situation actuelle (2020)		Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2024	
	20 %		50 %
Coût annuel actuel	592.63 €	Coût projeté	770.07 €

Evolution annuelle de + 177.71 €

L'assemblée valide ces propositions à l'unanimité.

7. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOCIETE CSBT ENVIRONNEMENT (ICPE)

DEL2023/124

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'exploitation d'un site de valorisation de coquilles St Jacques à St Martin des Entrées.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire de soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale à l'avis du conseil municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de registre d'enquête, soit avant le 24 novembre 2023. A l'issue de cette consultation, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions.

Monsieur le Maire certifie qu'il a été procédé à l'affichage réglementaire de l'avis de participation au public par voie électronique depuis le 20 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis relatif à ce projet. L'assemblée, à l'unanimité émet un avis favorable.

8. VITRINES DES COMMERCANTS – PROJET CONTE DE NOEL EN PEINTURE

DEL2023/125

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décoration des vitrines des commerces en compensation des décorations de Noël qui ne pourront être installées dans le centre bourg à cause des travaux en cours.

Les vitrines seront mises en peintures sous forme de contes de Noel par une artiste locale pour la somme de 1 260 € intégralement prise en charge par la commune.

Organisation d'une tombola par les commerçants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le projet et le devis de l'artiste Sarah LEVEQUE, sis 6 rue Auguste Blanc 14 000 CAEN pour un montant de 1 260 € TTC.

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition accueillie favorablement par la plupart des commerçants.

Apparté de la vice-présidente du CCAS, Christine Le GUERN :

Le CCAS organise 2 permanences 13 et 16 décembre pour le Noel des enfants, gourmandises locales des 2 boulangeries et cadeau surprise.

Le colis des anciens pour ceux qui n'ont pas participé aux repas des anciens sera confectionné chez Cat&Mini.

9. APPEL A PROJET « SCULPTURES » CHATEAU

DEL2023/126

L'objectif de cet appel à projets 2024 est de « faire vivre » le parc du château grâce à de nouvelles propositions artistiques. Ces propositions devront valoriser le patrimoine bâti et naturel du site tout en participant à sa transformation en un lieu de vie convivial et de rencontre.

L'appel à projets consiste en l'installation d'un parcours de sculptures dans le parc du château. Le nombre, la taille et la matière des sculptures sont des critères laissés à l'appréciation de l'artiste ou du collectif d'artistes.

Il n'y a pas de thème imposé.

L'exposition peut s'accompagner d'une proposition de deux actions de médiation auprès du public. Ces actions sont optionnelles mais ont un budget dédié (voir « modalités financières »).

A l'unanimité, l'assemblée valide l'appel à projet annexé, autorise le Maire à en effectuer le lancement et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. CIMETIERES : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative aux concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Il informe l'assemblée que les affichages et publications réglementaires ont été réalisés conformément à la législation en vigueur. Le 1^{er} procès-verbal de constat a été effectué le 6 novembre dernier dans les cimetières de VLS et SGB.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (art. L 2223-17 du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Les concessions n'ayant pas fait l'objet de travaux pourront alors, sur délibération de l'assemblée, faire l'objet d'un relevage physique afin de libérer les emplacements. Les « restes » des sépultures seront déposées en ossuaire.

Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte des procédures en cours.

11. REGULARISATIONS FONCIERES PARTELIOS

a. Rétrocession par la société PARTELIOS HABITAT au profit de la Commune – Rue Guy de Maupassant (en rouge sur le plan)

DEL 2023/127

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la rétrocession au profit de la commune, de plusieurs parcelles situées rue Guy de Maupassant, constituant de la voirie, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la situation réelle de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la rétrocession des parcelles suivantes cadastrées :

- Section ZH n°262 pour une contenance de 25 m²
- Section ZH n°272 pour une contenance de 112 m²
- Soit un total de 137 m².

ET :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.
- **PRECISE** que cette cession est gratuite pour la Commune de CREULLY SUR SEULLES mais que les frais d'actes notariés sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

b. Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal – Rue Guy de Maupassant ZH 280 et ZH 281 (en bleu sur le plan)

DEL 2023/128

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser deux parcelles communales situées rue Guy de Maupassant dans le but de leurs cessions gratuites au profit de la société PARTELIOS HABITAT.

Les emprises figurant en bleu sur le plan annexé constituent des parties des jardins d'agrément attachés à des logements, sans utilité particulière pour la commune. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer leur déclassement et leur intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, ces déclassements n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZH n°280 d'une contenance de 92m²
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZH n°281 d'une contenance de 16 m²
- **PRONONCE** leur déclassement et leur intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite désaffectation et dudit déclassement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

c. Cession gratuite par la Commune au profit de la société PARTELIOS HABITAT – Rue Guy de Maupassant ZH 280 et ZH 281 (en bleu sur le plan)

DEL 2023/129

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de deux parcelles situées rue Guy de Maupassant au profit de la société PARTELIOS HABITAT constituant des parties de jardins d'agrément attachés à deux logements.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les désaffectations et déclassements des parcelles opérées précédemment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder gratuitement à la société PARTELIOS HABITAT les parcelles cadastrées section ZH n°280 et ZH 281 d'une contenance de 92 m² et 16 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.
- **PRECISE** que cette cession est gratuite pour la société PARTELIOS HABITAT mais que les frais d'actes notariés sont à la charge de ladite société.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

12. GESTION DES RESERVATIONS EN FLUX – FOYERS NORMANDS

DEL 2023/130

Tout comme il en était question lors du dernier conseil municipal avec PARTELIOS HABITAT, il en est de même pour les FOYERS NORMANDS :

La loi ELAN a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et, a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires. Ainsi la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

De fait les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques.

Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention accompagnée d'un état des droits individualisé.

La convention récapitule également les responsabilités des parties et explique comment le bailleur à la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations et d'établir les bilans annuels.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention de réservation avec le bailleur « Foyers Normands ».

13. FINANCES

a. Validation d'un devis pour le remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente de VLS

DEL2023/131

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord afin de valider le devis de la société David LOISON, sis 2 rue des Chantiers 14520 PORT EN BESSIN, d'un montant de 23 750 € HT (entreprise non soumise à la TVA). Ce montant sera inscrit en Reste à Réaliser, les travaux seront effectués en janvier 2024.

L'assemblée, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise LOISON.

b. Validation d'un devis pour la réalisation du tableau de classement des voies

DEL 2023/132

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord afin de valider le devis de la société GEOPTIS, sis 6 rue du quatre septembre, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, d'un montant de 6 720 € TTC comprenant le recensement des voiries, étude de la domanialité, création de la cartographie, mise à disposition de la plateforme etc... Ce montant sera inscrit en RAR.

L'assemblée, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise GEOPTIS.

c. Eglise de VLS – Avenant n° 1 Lot 5 Electricité

DEL 2023/133

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'avenant n° 1 du lot 5 comprenant une plus-value relative à l'installation de quatre réglettes LED étanches au niveau du beffroi afin d'améliorer son éclairage lors de l'opération de maintenance des cloches. Le montant de cet avenant s'élève à 1 508 € HT, soit 1 809.60 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité valide l'avenant n° 1 du lot 5.

d. Subventions voyages scolaires des collégiens

DEL 2023/134

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des subventions attribuées aux familles domiciliées à Creully sur Seulles dont les enfants effectuent un ou plusieurs voyages scolaires avec le collège durant l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette subvention est accordée exclusivement sur demande écrite des familles et sans conditions de ressources. Elle est cumulable avec la subvention éventuellement accordée par le CCAS selon le quotient familial.

A l'unanimité, l'assemblée valide le report des subventions selon le tableau ci-dessous :

Coût du voyage	Année scolaire 2022/2023	A partir de l'année scolaire 2023/2024
150 € à 250 €	25 €	25 €
251 € à 300 €	30 €	30 €
301 € à 350 €	35 €	35 €
+ 350 €	40 €	40 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce montant soit reconduit chaque année scolaire afin de ne pas être obligé de délibérer sur ce point tous les ans. Cette décision sera applicable tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'une nouvelle délibération. **L'assemblée valide à l'unanimité la reconduction tacite annuelle de ces montants.**

e. Contrat CB terminal de paiement

DEL 2023/135

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité de régler par carte bancaire les visites du château et les produits boutique.

Il propose de valider l'offre de la Caisse d'Epargne relative à « l'INGENICO MOVE 5000 » et demande à l'assemblée leur accord afin de signer le contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'assemblée valide à l'unanimité le contrat de la caisse d'Epargne « l'INGENICO MOVE 5000 » et autorise la maire à signer tous contrat et document nécessaires à l'application de la présente délibération.

f. Mise à jour du tableau d'amortissement – Budget 00202 Assainissement

DEL 2023/136

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M49,

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

Art	Objet	N° inventaire	Compte d'amort	Date début	Durée	Date fin	Montant brut	Amort annuel	Amort restant	Titre	Mdt
2051	Acquisition logiciels CR	2005IBC	28051	2023	5	2027	4 603,82 €	920,76 €	3 683,06 €	28051	6811
								920,76 €			
2156	Extension réseau SGB	2022/0002	28156	2019	50	2068	189 750,08 €	3 596,16 €	161 827,28 €	28156	6811
2156	Lagunage VLS	2023/0003	28156	2019	50	2068	728 437,12 €	10 411,82 €	468 532,02 €	28156	6811
2156	Matériel exploitation CR	MATERIEEXPLOITATION	28156	2018	20	2037	461 460,77 €	12 726,17 €	178 166,45 €	28156	6811
2156	Travaux rue Tierceville CR	RUEDETIERCEVILLE	28156	2019	50	2068	173 973,71 €	3 479,47 €	156 576,36 €	28156	6811
2156	Etude travaux rue Tierceville CR	ETUDESRUETIERCEVILLE	28156	2023	50	2072	14 091,85 €	281,83 €	13 810,02 €	28156	6811
								30 495,45 €			
2158	Autres CR	AUTRES	28158	2018	10	2027	47 891,46 €	4 789,09 €	19 156,92 €	28158	6811
2158	Travaux RD35 CR	2019/0002	28158	2023	40	2062	47 719,20 €	1 192,98 €	46 526,22 €	28158	6811
2158	Diagnostic syndicat intercommuna	ETUDESIIAC	28158	2024	50	2073	19 883,20 €	397,66 €	19 883,20 €	28158	6811
								5 982,07 €			
212	Terrain ext. Réseau SGB	2022/0001	2812	2019	50	2068	317 023,20 €	3 167,98 €	142 559,15 €	2812	6811
212	Aménagement sortie lagunage	02-16ASS	2812	2023	5	2027	1 152,00 €	230,40 €	921,60 €	2812	6811
								3 398,38 €			
21756	Taille haie VLS	01-16ASS	28175	2023	5	2027	770,00 €	154,00 €	616,00 €	28175	6811
21756	Tondeuse VLS	03-16ASS	28175	2023	5	2027	2 333,00 €	466,60 €	1 866,40 €	28175	6811
								620,60 €			
213	Constructions - Ext réseau CR	CONSTRUCTIONS	2813	2018	20	2037	201 337,23 €	7 642,13 €	106 989,75 €	2813	6811
								7 642,13 €			
218	Remplacement tampons CR	AUTRESIMMOCORP	2818	2023	10	2032	7 232,09 €	723,20 €	6 508,89 €	2818	6811
								723,20 €			
PREVISION BUDGETAIRE ANNUELLE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (IMMOBILISATIONS) :								49 782,59 €			

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Défaut de fonctionnement d'éclairage public St Gabriel Brécy, les techniciens sont intervenus à plusieurs reprises mais le dysfonctionnement persiste
- Le tilleul Allée Fortier a été endommagé avec la tempête, il convient de prendre renseignements sur un éventuel mastic de cicatrisation à appliquer
- Arbres chemin St Georges à Villiers le Sec
- Du 4 au 15 décembre installation de la vidéo protection
- Installation de l'enseigne « La Crèmerie des Baratineurs » rue de Caen, le dépôt des dossiers a été effectué ce jour en mairie
- Octobre Rose, la randonnée et la course ont permis de récoltés 341 €. Ces dons ont été remis au centre François Baclesse pour la recherche contre le cancer du sein
- Prochain Conseil Municipal fixé le 8 décembre à 18h00

- Séance levée à 20h30 -

Documents annexes :

- *PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 (point n° 2)*
- *Contrat de concession DSP Assainissement (point n° 3a)*
- *Rapport d'analyse des offres CAO Marché de travaux cœur de bourg (point n° 2)*
- *Procès verbaux CAO Marché cœur de bourg (point n° 2)*
- *Convention d'indivision avec la Foncière de Normandie relative à la halle commerciale (point n° 5a)*
- *Contrat MOE Halle commerciale (point n° 5b)*
- *Plan de financement Halle commerciale (point 5c)*
- *Arrêté préfectoral autorisation environnementale société CSBT environnement + dossier de consultation en lien WETRANSFER (point n° 7)*
- *Proposition artiste peintre pour vitrine + devis (point n° 8)*
- *Projet « Appel à Projets Sculptures au château » (point n° 9)*
- *Plan régularisations foncières Partelios – Rue Guy de Maupassant (point n° 11)*
- *Convention Foyers Normands – Gestion des réservations en flux (point n° 12)*
- *Avenant lot 5 Electricité Eglise VLS + Devis (point n° 13c)*
- *Documentation et contrat TPE visites et ventes château (point n° 13d)*
- *Tableau d'amortissement (point n° 13f)*

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 8 décembre 2023

*Le Secrétaire de séance,
Christine LE GUERN*

*Le Maire,
Thierry OZENNE*